



SYNDICAT
MIXTE
DU BASSIN
DE LA CISSE



LA CISSE



UN BASSIN
DES RIVIÈRES



DES RIVERAINS



Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Milieus naturels complexes, les cours d'eau ont de nombreuses fonctions, notamment :

- l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval ;
- le drainage naturel des terres ;
- la constitution d'habitats naturels qui assurent la vie et la reproduction des espèces aquatiques, au point de constituer parfois de véritables réservoirs de biodiversité.

Les cours d'eau sont donc protégés et régis par le Code de l'environnement pour assurer le maintien de leur bon état écologique et d'un environnement de qualité.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Article L 210.1 du Code de l'environnement

Selon le Code de l'environnement, un cours d'eau se définit par la présence de trois éléments.

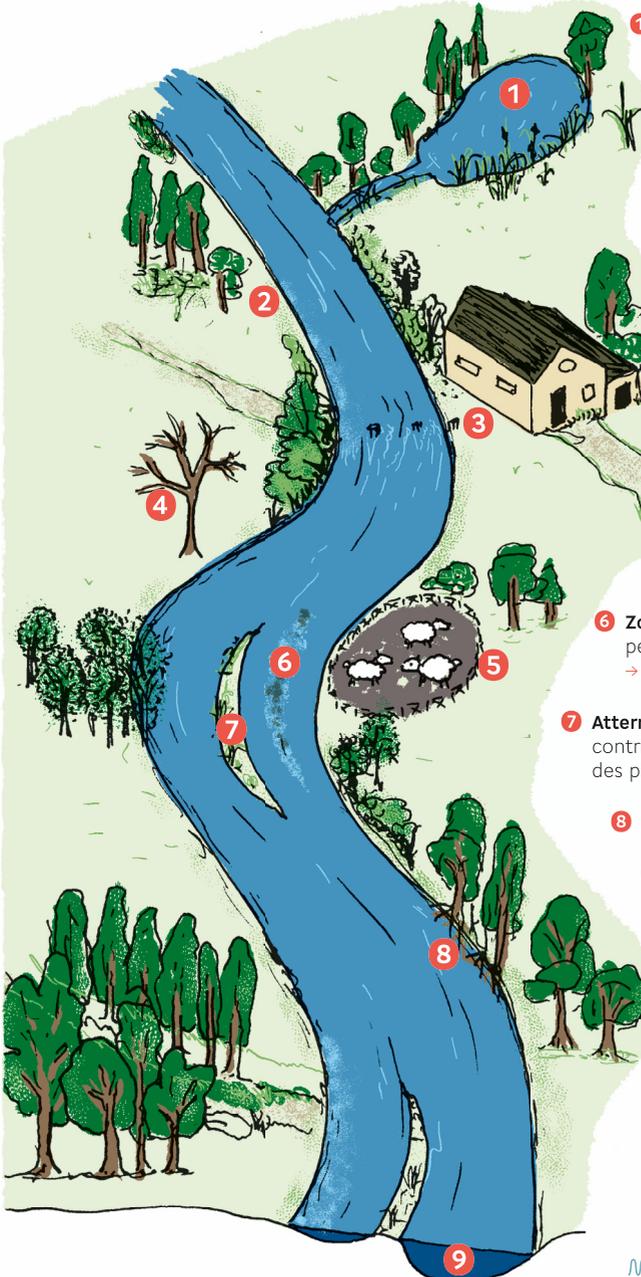
Lit naturel à l'origine + Écoulement d'un débit suffisant une majeure partie de l'année + Alimentation par une source (naturelle ou non)

Si l'un de ces éléments manque, des critères complémentaires peuvent intervenir (présence d'espèces aquatiques...). Il s'agit donc d'un constat au cas par cas !

Le site internet du Syndicat mixte du bassin de la Cisse propose un logigramme d'interprétation permettant de déterminer si l'on est face à un cours d'eau ou non. Il existe par ailleurs une cartographie des cours d'eau pour chaque département, disponible sur le site internet des préfectures. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Syndicat mixte du bassin de la Cisse !

► www.syndicat-cisse.fr

Reconnaître un cours d'eau en bon état



1 **Zone humide, marais, bras mort** : habitat et nourriture pour la faune. Zones de reproduction. Épuration des eaux et régulation des débits.

→ Voir la restauration de ces zones en page 6

2 **Ripisylve** : succession d'herbacées, d'arbustes et d'arbres. Diversité d'espèces et de classes d'âges.

3 **Vannage démantelé ou aménagé** : l'absence de retenue d'eau garantit la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

→ Voir la restauration de la continuité écologique en page 6

4 **Arbre et bois mort** : stabilisation des berges. Habitats pour les oiseaux et les insectes.

5 **Prairie humide pâturée** : zone d'expansion des crues. Le pâturage permet de maintenir le milieu ouvert.

6 **Zone de radier** : zone peu profonde, avec gravier, permettant l'oxygénation de l'eau

→ Voir la restauration des milieux aquatiques en page 6

7 **Atterrissement végétalisé** : végétation semi-aquatique contribuant à l'élimination des nitrates et la fixation des phosphates. Zone de frayère.

8 **Habitat sous-berges** : protection physique de la berge par enracinement dense. Abri et cache à poissons.

9 **Zone de profond** : zone où le lit de la rivière est plus profond, zone d'habitat pour de nombreux poissons... en alternance avec les radiers, ces zones permettent le développement d'une faune et flore diversifiées.

Nous agissons, au travers de notre contrat de bassin (p. 6-7), pour un retour au bon état des cours d'eau du bassin de la Cisse.

Entretenir un cours d'eau

L'entretien d'une rivière doit se faire dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. À ce titre, toute intervention mérite des précautions et pratiques adaptées.

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial a l'obligation réglementaire de l'entretenir sans nuire à son équilibre écologique, mais il ne sait pas toujours comment intervenir.

Les bonnes pratiques

Ces bonnes pratiques entretiennent les abords des rivières tout en limitant l'impact de l'homme sur l'équilibre naturel :

- + tailler la ripisylve et débroussailler raisonnablement les berges ;
- + recéper ou « mettre en têtard » les gros arbres ;
- + retirer les encombres qui altèrent l'écoulement de l'eau ;
- + conserver les arbres ou souches, qui ne gênent pas l'écoulement de l'eau, dans le lit du cours d'eau ;
- + installer des protections de berges végétales (tressage, fascinage...);
- + intervenir sur la végétation pendant les périodes favorables ;
- + connaître et gérer les espèces invasives.

Les mauvaises pratiques

Ces pratiques détériorent et enrayent l'équilibre de l'écosystème :

- coupes à blanc et débroussaillage complet des berges ;
- taille de la ripisylve à l'épareuse ;
- non-entretien des berges et des encombres ;
- protection rustique des berges (tôles, poteaux électriques...);
- plantations inadaptées en bordure de rivière.

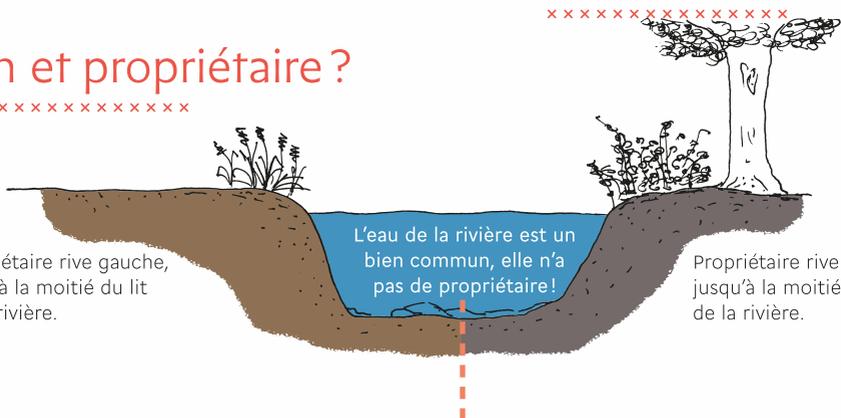
À noter que l'utilisation de produits chimiques est totalement interdite sur une bande d'au moins 5 m en bord de fossé, point d'eau ou cours d'eau.

Riverain et propriétaire ?

Propriétaire rive gauche, jusqu'à la moitié du lit de la rivière.

L'eau de la rivière est un bien commun, elle n'a pas de propriétaire !

Propriétaire rive droite, jusqu'à la moitié du lit de la rivière.



En résumé

INTERDIT



La création de seuil (ou barrage), même de petite taille, sur le bassin de la Cisse.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INTERDIT



L'utilisation de produits chimiques aux abords des cours d'eau.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INTERDIT



La mise en place de remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, d'une zone humide ou d'une frayère.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INTERDIT



Les travaux lourds dans le lit de la rivière (curage par exemple).

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INTERDIT



La mise en place d'une clôture ou d'un fil barbelé au-delà de la berge, sur le cours d'eau.

XXXXXXXXXXXX

À ÉVITER



Le non-entretien de la ripisylve et des abords de cours d'eau.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

À ÉVITER



La coupe à blanc des bords de cours d'eau et de la ripisylve est fortement déconseillée. À noter que le retrait des encombres qui bloquent l'écoulement est à effectuer obligatoirement par le riverain.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

À ÉVITER



L'installation de protections de berge trop rustiques (tôle, béton, etc.) est fortement déconseillée.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Travaux: autorisation ou déclaration ?

Quel que soit votre projet, consultez le site internet du syndicat et adressez-vous directement au technicien de rivière ou à la DDT pour bénéficier du meilleur conseil et déterminer le régime dont il relève: autorisation ou déclaration.

► www.syndicat-cisse.fr/vos-travaux-en-rivieres/

Le contrat de bassin

Signé le 22 novembre 2017 entre le Syndicat mixte du bassin de la Cisse (SMB Cisse) et ses partenaires financiers (voir p. 14-15), le contrat de bassin de la Cisse engage le SMB Cisse à réaliser de nombreuses opérations, sur une durée de 5 ans et pour un montant total de 2,9 M€. En voici les grandes thématiques.

Continuité écologique

La présence de nombreux ouvrages sur le cours de la Cisse et ses affluents provoque une discontinuité dans la remontée piscicole – nécessaire au développement des espèces – et la descente des sédiments – nécessaire au bon équilibre du cours d'eau. C'est pourquoi il est indispensable, et surtout obligatoire depuis l'arrêté L 214-17 du Code de l'environnement, d'aménager ces ouvrages pour les rendre « transparents ». Le SMB Cisse apporte les solutions techniques et financières aux propriétaires des ouvrages du bassin.

→ 22 projets de restauration de la continuité écologique sont prévus dans le cadre du contrat de bassin de la Cisse 2017-2021.



Arasement total clapet de Rocon (Coulanges)

Animation et sensibilisation

« La connaissance est le premier pas vers le respect... » C'est en suivant cette maxime que l'équipe technique du SMB Cisse agit auprès du grand public en proposant des animations, chantiers participatifs et visites de sites pour l'alerter sur la nécessité de préserver notre environnement.

De nombreuses animations sont organisées dans les écoles des communes du bassin.



Chantier participatif volontaire (350 participants) dans le cadre d'un projet de reméandrage de la Cisse à Averdun

6 - 7

de la Cisse 2017-2021

Restauration des zones humides

Il est aujourd'hui prouvé que les zones humides et autres bras morts jouent un rôle important : filtration des eaux, habitat pour de nombreuses espèces, zones de reproduction...

Malheureusement les travaux de recalibrage des cours d'eau ont aussi eu pour impact de combler ces zones. Leur réouverture est aujourd'hui une nécessité.

→ 7 projets de restauration des zones humides prévus.



Zone humide des Rinceaux à Molineuf.

Restauration des milieux aquatiques

Les recalibrages successifs des années 1970-1980 ont transformé et uniformisé nos cours d'eau. Le constat est aujourd'hui accablant : perte d'habitat, ensablement très important, réchauffement et eutrophisation de l'eau...

Les travaux de restauration des cours d'eau sont donc nécessaires à l'échelle du bassin versant pour tendre vers un retour au bon état des rivières.

→ 16 projets de restauration des milieux aquatiques prévus.



Restauration morphologique de la Cisse par création de banquettes végétalisées sur la commune de Nazelles-Négron.

Détail du contrat, opérations prévues et financement associé

► www.syndicat-cisse.fr/contrat-n2-2016-2021/

Restaurer la qualité de l'eau du bassin

Le bon état des cours d'eau est l'objectif premier du SMB Cisse et de son contrat de bassin. Ce contrat reprend l'objectif fixé par une directive-cadre sur l'eau européenne transcrite en droit français dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, à savoir : 60 % de bon ou très bon état sur chacune des masses d'eaux.

Qu'est-ce que le bon état écologique ?



=

+

Bon état physique des cours d'eau

Évalué par suivi d'indicateurs d'abondance et diversité des peuplements biologiques (IBGN, IPR...)

Bon état chimique des eaux

Évalué par suivi des 41 substances chimiques prioritaires (pesticides, métaux lourds, polluants chimiques...)

↓ Brenne aval



-  cours d'eau
-  limite de masse d'eau
-  zone humide
-  zone agricole : zone de grande culture, surtout en tête de bassin des cours d'eau.
Problématique principale : qualité de l'eau.
-  zone intermédiaire : zone où boisements et cultures se mélangent.
Problématique principale : continuité écologique.
-  zone viticole : zone où la vigne est la culture majoritaire.
Problématique principale : morphologie des cours d'eau.

assin de la Cisse

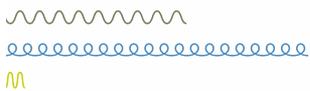
↓ Brenne amont



ne aval



En savoir plu
 ▶ www.syndic.
 ▶ www.syndic.



xtre



↓ La Cisse moyenne



↓ La Haute Cisse



↓ La Cisse ligérienne



voir plus sur les masses d'eau et le bassin versant ?

syndicat-cisse.fr/les-masses-deau/
syndicat-cisse.fr/bassin-versant-2/

Les masses d'eau



- 1 **La Sixtre** : c'est le ruisseau le plus en amont du bassin de la Cisse, en partie alimenté par la nappe de Beauce. Son cours est rectiligne, aux berges abruptes et sans ripisylve en amont, puis est bordé de zone humide en aval. *Objectif d'atteinte du bon état : 2027*
- 2 **La Cisse amont** : elle regroupe deux zones caractéristiques : le secteur de la Haute Cisse et le secteur de la Cisse moyenne. La première, parsemée de zones humides s'ouvre ensuite sur un secteur bordé de moulins et d'ouvrages. *Objectif d'atteinte du bon état : 2027*
- 3 **La Cisse Landaise** : il s'agit du seul cours d'eau du bassin classé en 1^{re} catégorie. Sa première partie borde de nombreuses cultures avant de rejoindre la Cisse le long de nombreuses peupleraies. *Objectif d'atteinte du bon état : 2021*
- 4 **Le Cissereau** : à l'amont, le Cissereau draine un plateau forestier important. À l'aval, le Cissereau traverse l'agglomération d'Onzain où son profil est canalisé. *Objectif d'atteinte du bon état : 2021*
- 5 **La Cisse Meslandaise** : cette rivière se jette dans la Cisse en deux endroits : à Monteaux (par un bras de décharge créé en 1982) et quelques kilomètres plus loin, à Cangey. *Objectif d'atteinte du bon état : 2021*
- 6 **La Remberge** : c'est un cours d'eau assez ombragé qui alterne entre zone courante et zone profonde. Cette rivière est plutôt adaptée pour le développement des truites fario. *Objectif d'atteinte du bon état : 2021*
- 7 **La Cisse Ligérienne** : le tracé de la Cisse Ligérienne apparaît linéaire, parallèle à la Loire. La diversité des habitats est peu diversifiée. La végétation des rives y est très clairsemée, plus présente vers l'aval que vers l'amont. Ce tronçon fut très impacté par les travaux de curage des années 70. *Objectif d'atteinte du bon état : 2021*
- 8 **Le Gault** : il prend sa source sur la commune de Saint-Cyr-du-Gault et traverse la forêt et la commune de Saunay pour se jeter dans la Brenne à Château-Renault. Son cours mesure 16,8 km², pour un dénivelé de 32 m seulement. *Objectif d'atteinte du bon état : 2021*
- 9 **La Brenne amont** : ce cours d'eau réceptionne les eaux du Rondy et de la Glaise. Son cours commence dans la Beauce loir-et-cherienne pour arriver dans la partie urbaine de Château-Renault. *Objectif d'atteinte du bon état : 2015*
- 10 **La Brenne aval** : depuis Château-Renault, la Brenne longe la zone intermédiaire, entre radier et zone profonde pour rejoindre la Cisse à Vernou-sur-Brenne. *Objectif d'atteinte du bon état : 2015*



Le bassin de la Cisse et **la nature**

Une faune et une flore à sauvegarder

Les cours d'eau du bassin de la Cisse sont riches d'une faune et d'une flore diversifiées qui font la qualité de notre environnement. Cependant, certaines de ces espèces sont de plus en plus menacées. Voici quelques espèces phares du bassin de la Cisse.



↑ Castor



↑ Écrevisse à patte blanche



↑ Lamproie marine



↑ Brochet



↑ Anguille



↑ Aulne



↑ Grenouille rousse



↑ Fresnes



↑ Grand douve



↑ Hibou des marais

La mise en place d'une gestion responsable et raisonnée des abords des cours d'eau, des zones humides et des populations piscicoles permettra le maintien de ces espèces. Cette liste est non exhaustive.

Reconnaître les espèces invasives

Certaines espèces ne sont pas les bienvenues le long de nos cours d'eau. Souvent exotiques, elles sont inadaptées au bassin de la Cisse. Par leur prolifération rapide, ces espèces colonisent les écosystèmes dans lesquels elles se propagent et entraînent de nombreuses modifications des milieux :

- fragilisation des berges à cause du système racinaire superficiel des plantes qui n'assure pas le maintien des berges ;
- disparition des espèces locales par leur caractère envahissant ;
- réduction des habitats pour la faune locale ;
- uniformisation des habitats.

L'homme peut être complice de ces invasions en introduisant ces espèces de manière volontaire ou accidentelle. Si vous rencontrez une de ces espèces, à sauvegarder ou invasives, n'hésitez pas à en informer un technicien de rivière du SMB Cisse.



↑ Jussie



↑ Perche soleil



↑ Ragondin



↑ Écrevisse américaine



↑ Balsamine de l'Himalaya



↑ Pseudo rasboras



↑ Poisson-chat



↑ Renouée du Japon



↑ Myriophylle du Brésil



↑ Grenouille-taureau

Le Syndicat mixte du bassin de la Cisse

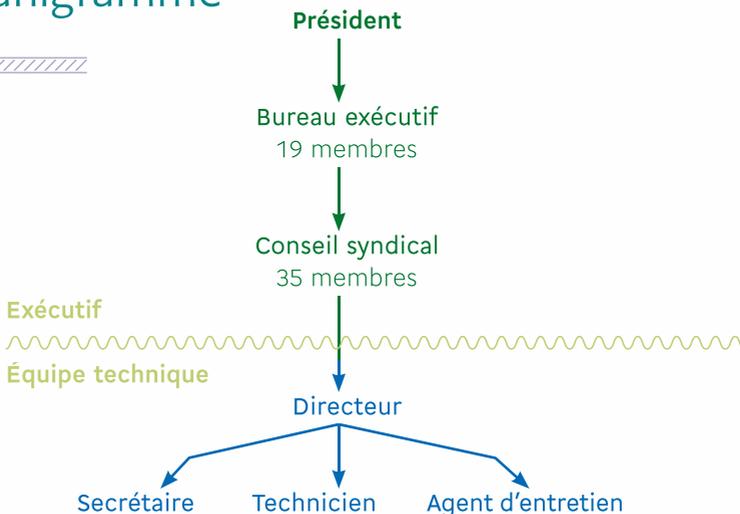
Le Syndicat mixte du bassin de la Cisse est un établissement public de coopération intercommunal qui porte la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Cette compétence lui est transférée par les communes de son bassin versant, via les communautés de communes ou d'agglomération.

Missions principales

- aménagement d'un bassin versant;
- entretien et aménagement des cours d'eau;
- défense contre les inondations;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides;
- animation et sensibilisation du grand public.

Organigramme



Financement

Le SMB Cisse est financé par des aides publiques :

- cotisations des communautés de communes ou d'agglomération (dites « EPCI ») : 20 %
- subventions extérieures : 80 %

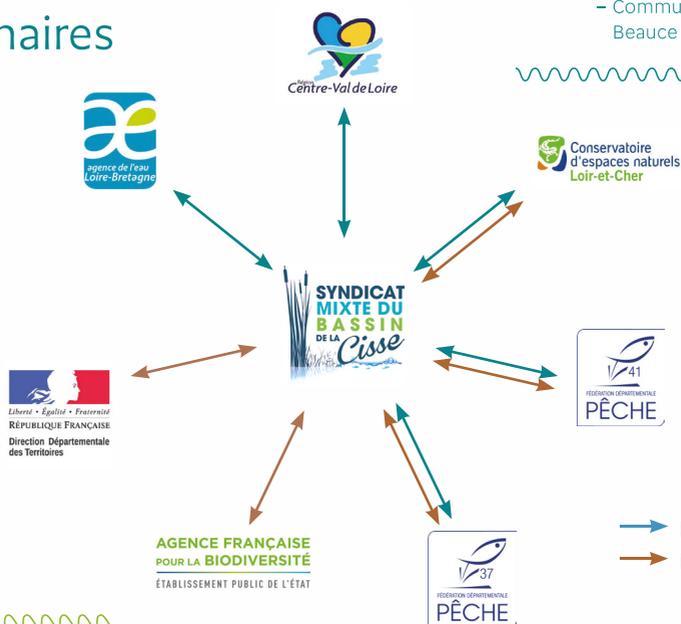
Pour les dépenses d'investissement, les subventions peuvent varier selon le type d'opération.

À noter que ces cotisations sont prélevées sur les budgets des communes puis transférées au SMB Cisse via les EPCI. Une taxe « Gemapi » peut être mise en place, par EPCI, pour financer des actions du syndicat.

EPCI présentes sur le territoire du bassin de la Cisse (d'aval vers amont) :

- Communauté de communes Touraine Est Vallées ;
- Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Communauté d'agglomération d'Agglopolys ;
- Communauté d'agglomération du Territoire Vendômois ;
- Communauté de commune Beauce Val de Loire.

Partenaires



Responsable de la publication : Didier Moëlo, vice-président du SMB Cisse en charge de la communication. Textes adaptés et peaufinés par La Fabrique éditoriale, Alice Enaudeau. Brochure imaginée, mise en forme et concrétisée par Etienne Pourreau, graphiste. Imprimé sur du papier 100 % recyclé, par Rollin Imprimeur, à Blois.

Photos: SMB Cisse, Bernard Dupont (12), Brillouet (1), C.Fritschi (12), Céline Lazennec (16), Christophe Quintin (13), David Gerke (12), Du Verdier (16), Frédéric Bisson (12), Geraud (1), Jacme31 (16), Jean-Luc Malo (1, 16), Krzysztof Golik (13), Kyle Hartshorn (13), Luc Viatour (12), Máximo Laguna y Villanueva (12), Moura Encantada (13), Natural England/Julian Dowse (16), Sapin88 (13), Seotaro (13), Tero Laakso (16), Tim Waters (12), Vilseskogen (13).

Numéros utiles

Réglementation – Police de l'eau

DDT 37 : 02 47 64 37 37

DDT 41 : 02 54 78 06 75

AFB 37 : 02 47 75 00 72

AFB 41 : 02 54 78 90 43

Gestion de la pêche, plantes invasives, carte, etc.

Fédération de pêche 37 : 02 47 05 33 77

Fédération de pêche 41 : 02 54 90 25 60

Conseils sur l'entretien, les cours d'eau, les travaux, les ragondins, etc.

SMB Cisse : 02 54 46 25 78

Bulletin financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat mixte du bassin de la Cisse.



► www.syndicat-cisse.fr

